

SAFP

Service d'accompagnement dans les fonctions publiques

Le SAFP est une mesure d'accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés qui sont en contrat d'alternance, en Parcours Emploi Compétences (PEC) ou en service civique dans le secteur public.

Le SAFP pour...

Sécuriser le parcours de la personne en situation de handicap durant le temps du contrat en collectivité. Un référent peut être amené pour cela à intervenir sur trois axes en fonction des besoins qui auront été identifiés.

L'axe emploi

Veiller à la bonne intégration et au bon maintien de la personne en situation de handicap sur son lieu de travail.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés et/ou créés en fonction des besoins identifiés : rendez-vous réguliers en entreprise, sensibilisation des équipes au handicap, aider à l'aménagement de la fiche de poste...

L'axe formation

S'assurer de la bonne mise en œuvre du parcours de formation, de l'intégration à l'obtention du titre.

Différents moyens peuvent être utilisés comme la rédaction d'un plan de formation, la mise en place de points d'étapes, du soutien scolaire, la mobilisation de partenaires...

Suivi social

Mobiliser les partenaires et les acteurs adéquats du territoire et/ou accompagner la personne à la résolution des difficultés (sociales, financières, logement...).

Une convention validée par le FIPHFP est signée entre la collectivité et Alihanse pour la durée du contrat (alternance, PEC, service civique).



Association pour L'Inclusion des personnes en situation de HANdicap et le Suivi de L'Emploi

Modalités de mise en oeuvre du SAFP

Dans un objectif d'individualisation et de sécurisation des parcours, le bénéficiaire et la collectivité seront accompagnés d'un référent dédié durant l'intégralité du parcours.
Ce référent est spécialisé dans l'accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap.

La participation financière du FIPHFP s'entend pour une année et pour un agent.
Le plafond maximum de prise en charge annuelle est de 520 fois le SMIC horaire brut.

L'aide est renouvelable tous les ans pendant la durée du contrat et cumulable avec d'autres aides du FIPHFP.
Le versement s'opère en une fois à la fin de l'accompagnement.

Dispositif financé par le



Le SAFP

Né d'une mesure du FIPHFP, il a pour objectif « de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel ».

Il s'inscrit donc dans une volonté inclusive d'aide à l'insertion des personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques.

